
DOCUMENT INSTITUTIONNEL

Conditions générales

École Dynamis SA

REPÈRES

- 01-03** Informations · Inscriptions · Annulation ou report
 - 04-07** Paiement · Responsabilité · Copyright · Attestations
 - 08-10** Déontologie · Réclamations · Dispositions finales
-

1. Informations générales

Les présentes Conditions générales définissent les conditions d'inscription et de participation aux formations dispensées par l'École Dynamis SA. L'étudiant doit prendre connaissance des présentes conditions ainsi que du Règlement interne.

Afin de faciliter la lecture, le masculin est utilisé comme forme générique et désigne toutes les personnes.

Le prix des cours est forfaitaire et inclut les supports (papier ou électroniques) ainsi que les attestations/certificats de fin de formation, sauf indication contraire dans le descriptif du cours ou communiquée au début du cours. Les frais indirects (transport, repas, hébergement, etc.) sont à la charge des participants.

L'École Dynamis peut, si nécessaire :

- Remplacer un formateur en cas d'empêchement ;
- Modifier les horaires ou le lieu d'un cours ;
- Reporter ou annuler un cours, avec remboursement intégral des frais d'écologie en cas d'annulation.

2. Inscriptions

Inscription à un cours

L'inscription se fait par courriel, est confirmée par une facture et devient définitive lorsque celle-ci est réglée. Les cours se règlent à l'avance, au plus tard 10 jours ouvrables avant leur début (ces conditions peuvent varier pour les formateurs venant de l'étranger). Les places étant limitées, elles sont attribuées par ordre de paiement. Des arrangements financiers peuvent être convenus avec le secrétariat avant facturation, sur présentation de justificatifs.

Inscription à un module (cours divisé en plusieurs modules indissociables)

Pour les formations en modules indissociables (ex. Santé par le Toucher, Brain Gym, Profils MNPE), l'inscription au premier module est libre. Dès le 2e module, un engagement pour l'ensemble du cursus est requis. En cas d'empêchement (force majeure : événement imprévisible hors de contrôle), un module manqué peut être suivi l'année suivante, sous réserve des places disponibles et avec l'accord de l'École. Pour tout cours organisé en plusieurs modules successifs, la participation à un module suppose d'avoir suivi le module précédent. Sauf exception, il n'est pas possible de rejoindre un cours qui a déjà commencé.

Inscription à la formation professionnelle avec validation d'acquis

L'accès à la formation professionnelle est décrit dans le « règlement d'admission », disponible au secrétariat.

Des acquis antérieurs peuvent être reconnus selon un règlement spécifique, disponible sur demande. Les stages validés doivent répondre aux exigences de l'OrTra TC (Tronc Commun), de KineSuisse ou de MNPE Sàrl, selon la formation. Toute validation d'acquis fera l'objet d'un accord avec la direction de l'École Dynamis, conformément audit règlement.

3. Annulation ou report

Annulation par un participant

En cas d'empêchement à assister à un cours, une annulation doit être signalée par courriel au secrétariat :

- Au moins 14 jours avant le cours : remboursement total.
- Moins de 14 jours avant : montant dû intégralement, sauf force majeure (ex. maladie avec certificat médical remis avant le début du cours). Dans ce cas, un arrangement (report ou remboursement partiel) peut être trouvé avec l'École.
- Pour les intervenants venant de l'étranger (NST), le délai d'annulation est de 60 jours avant le cours.

Annulation par l'École Dynamis

L'École informe les participants d'une annulation ou d'un report dès que possible, au plus tard 7 jours avant le cours (sauf force majeure). Si un montant a déjà été versé, l'étudiant aura le choix de le reporter sur le même cours à une date ultérieure ou sur un autre cours. Il pourra être remboursé en cas d'annulation définitive ou s'il ne peut pas participer aux nouvelles dates proposées. Aucune indemnité pour dommage ou intérêt ne pourra être exigée par l'étudiant en cas d'annulation.

Absence lors d'un module

Pour tout cours composé de modules indissociables (Santé par le Toucher, Brain Gym, Profils MNPE, etc.), il est possible, en accord de l'École Dynamis, de rattraper les modules manqués l'année suivante (mais pas au-delà d'un an), sous réserve des prérequis et des places disponibles.

4. Modalités de paiement

Règles générales

Le paiement des cours se fait par voie électronique (majoration de CHF 5.- pour un paiement effectué au guichet postal). Toute facture est à régler intégralement avant le cours, sauf arrangement préalable avec le secrétariat. Tout cours commencé est dû en totalité. En cas de retard, des frais de CHF 15.- s'appliquent.

Cours ponctuels

Une réduction de 50 % est appliquée aux répétitions de cours suivis à l'École Dynamis ou de cours officiels d'une méthode accréditée (hors supports, pratique ou supervision). Pour la Méthode Noguès, des conditions spécifiques s'appliquent (voir « Conditions tarifaires » sous la section Méthode Noguès). Les réductions ne sont pas cumulables.

Formations professionnelles

Il est possible de régler de différentes manières dès l'inscription définitive :

- Mensualités : facture annuelle divisée en mensualités convenues. En cas de non-respect du plan de paiement, le paiement du solde de la facture peut être exigé. Une attestation de solvabilité peut être demandée en cas de paiement fractionné.
- Annuel : escompte de 5 % accordé lors d'un versement unique effectué avant le commencement de la formation (réduction non applicable en cas de changement du mode de paiement en cours d'année), pour autant que le montant de la facture soit égal ou supérieur à CHF 4'000.- Les réductions ne sont pas cumulables.

L'engagement est annuel et contractuel. Une fois l'année commencée, les frais sont dus intégralement, quelle que soit la forme de paiement (annuelle ou mensuelle).

En cas d'abandon d'une formation avant le terme de l'année scolaire en cours, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de l'année en cours de la part de l'École Dynamis.

Cependant, un remboursement peut être accordé pour des raisons médicales majeures, sur présentation d'un certificat établi par un médecin attestant l'incapacité de poursuivre la formation. Les cours déjà suivis ne sont pas remboursés. En cas de remboursement, des frais administratifs de CHF 200.- sont perçus.

L'étudiant en formation professionnelle en kinésiologie reçoit une carte d'étudiant. Cette carte reste la propriété de l'École. En cas d'abandon de la formation, elle doit être restituée au secrétariat. La somme de CHF 50.- sera perçue en cas de non-restitution.

5. Responsabilité

L'École Dynamis décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens personnels laissés dans les locaux pendant les pauses et/ou après la fin des cours. L'École n'assure pas les étudiants en matière d'accident. Les participants répondent des dégâts causés au matériel prêté.

6. Copyright

Les supports de cours (manuels, PDF, résumés destinés à la pratique, documents mis à disposition dans les dossiers partagés en ligne, site web, etc.) sont protégés par le droit d'auteur et ne sont pas transmissibles. Toute reproduction sans autorisation écrite de la direction est interdite et passible de sanctions pénales. Se référer au Règlement interne.

7. Attestations, certificats, diplômes

Une attestation de présence est délivrée à l'issue des cours suivis à la carte. Pour les étudiants en formation professionnelle de thérapeute en kinésiologie, une confirmation détaillée du cursus est remise en fin de formation sur demande. Un diplôme est délivré lorsque la formation professionnelle complète (Méthode et Tronc Commun TC) est achevée et que l'examen final, en présence d'experts externes, est réussi.

Pour la formation complète en Tronc Commun TC, un certificat est délivré en cas de réussite des examens partiels et finaux. Ce certificat est accompagné d'une attestation détaillée du cursus suivi. Le Certificat de Branche OrTra TC est édité par l'OrTra TC sur demande, une fois toutes les exigences du processus personnel remplies et l'examen final réussi.

En cas d'interruption de la formation, une attestation détaillée des cours effectivement suivis peut être délivrée sur demande, sous réserve du règlement des cours concernés. La demande doit être adressée à l'École Dynamis dans un délai maximal de six mois à compter de la date d'interruption. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

Une présence minimale de 90 % de la durée d'un cours est obligatoire afin que celui-ci soit reconnu et que les heures effectivement suivies puissent être attestées. En accord avec le formateur concerné, les heures manquées peuvent être rattrapées lors d'une prochaine session. L'attestation correspondant au cours concerné est délivrée lorsque les conditions de présence requises sont remplies, que les évaluations intermédiaires et finales applicables sont réussies et que les frais correspondants ont été intégralement réglés.

Un duplicata (attestation, certificat, diplôme) coûte CHF 10.- par document en cas de perte.

- Une formation est considérée comme terminée lorsque les conditions suivantes sont remplies :
- 90 % de présence au cours
- Évaluations intermédiaires et examens partiels et finaux réussis
- Intégralité des frais de formation réglée

8. Déontologie, éthique

Les étudiants s'engagent à respecter les différentes chartes et règlements (Charte de l'École Dynamis, Charte institutionnelle, Charte du praticien MNPE, Règlement interne).

Un étudiant qui, par son comportement, ses paroles ou ses écrits envers les autres étudiants, les formateurs ou la direction, ne respecte pas la déontologie nécessaire à la pratique de la thérapie complémentaire, ou qui commet une faute grave, pourra être renvoyé de l'École sans pouvoir prétendre à aucune compensation financière.

L'engagement financier qu'il a pris contractuellement devra être honoré dans son intégralité.

Tant qu'il n'a pas terminé sa formation, l'étudiant indiquera clairement « en formation » sur ses flyers, cartes de visite, site internet, publicité en ligne, ou tout autre support. L'utilisation induue du titre de thérapeute complémentaire (ou équivalent) induit le client en erreur. Une telle utilisation est contraire aux règles déontologiques et à notre charte, et entraîne le renvoi de l'École, sans compensation financière. L'engagement financier que l'étudiant a pris contractuellement devra être honoré dans son intégralité.

En cas de non-respect des règles de déontologie, l'étudiant recevra un avertissement écrit. Si cet avertissement reste sans effet, la direction se réserve le droit d'exclure l'étudiant de l'École, aux conditions mentionnées ci-dessus.

9. Réclamations et droit applicable

Toute réclamation doit être adressée par écrit sous 30 jours. Ces conditions relèvent du droit suisse, avec compétence exclusive des tribunaux du Canton de Vaud (for juridique à Yverdon-les-Bains).

10. Dispositions finales

Le non-respect des présentes Conditions générales ou du Règlement interne peut entraîner un renvoi sans remboursement. Pour toute question, contacter le secrétariat.

Echallens, août 2025